

Paris, le 9 juillet 2019

**Madame la Ministre Agnès BUZYN**  
**Ministère des Solidarités et de la Santé**  
**14, avenue Duquesne**  
**75350 PARIS 07 SP**

Copie à Madame Frédérique VIDAL, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

**Objet :** Demande de modification de l'Arrêté du 23 décembre 1987 et de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute

Madame la Ministre,

L'admission au sein des instituts de formation en ergothérapie (IFE) est aujourd'hui possible soit par voie de concours organisés par les instituts de formation (Arrêté du 23 décembre 1987), soit, depuis plusieurs années maintenant, par voie universitaire après une première année de PACES, STAPS ou SVT (dernier arrêté en date du 27 avril 2012), soit pour des sportifs de haut niveau ou pour des personnes en reconversion professionnel (article 31).

En février 2018 nous avons formulé la demande de modifier les modalités d'admission au sein des IFE en supprimant la voie d'accès aux études par le concours au profit d'un recrutement exclusivement par voie universitaire pour des étudiants ayant validé une première année de licence Santé (qui remplacerait la PACES). Depuis cette date, nous avons rencontré à plusieurs reprises M. Stéphane LEBOULER et Mme Isabelle RICHARD qui soulignent l'intérêt de « *la diversité de recrutement à travers les admissions possibles après une première année universitaire* ». Ils proposent le maintien et le possible développement de cette diversité. L'amendement N°2047 voté par l'Assemblée nationale pourra en être le support en favorisant le décloisonnement des parcours de formation par l'impulsion, à titre expérimental, de « *plus de transversalité dans la formation des professionnels de santé* » et le développement de temps d'enseignements communs lors de cette première année universitaire... En ce sens, nous nous positionnons en faveur d'une modalité d'accès au sein des IFE via une L1 santé validée, ou toute autre L1 similaire (nouvelle PACES ou première année commune des études en rééducation telle qu'expérimentée à Bordeaux,) sur laquelle nous sommes prêts à travailler avec vos services pour en définir les contours et contenus, et ce pour plusieurs raisons :

- Conformément au dernier **rapport de l'IGAS/IGAENR** (2017, p43), celui-ci préconise de supprimer la voie de concours et de réaliser l'admission dans les instituts de formation en ergothérapie après une première année universitaire validée.
- Une L1 santé permet à l'étudiant de **mûrir son projet d'orientation**, de découvrir avec l'ensemble des étudiants les professions de la rééducation et de la réadaptation avant de faire le choix d'intégrer un IFE ; facilite des temps d'échanges et de travail interprofessionnel entre étudiants s'orientant vers l'exercice d'une profession de rééducation, tel que préconisé dans de nombreux rapports récents, voire pouvoir faire un stage de découverte d'une semaine dans le cadre de cette première année. La

réforme en cours de la L1 santé, en plus de la rendre accessible à **plusieurs baccalauréats**, permet de tendre vers une meilleure lisibilité et simplicité comme unique voie d'accès en IFE, donnant de la **visibilité nécessaire au niveau national** pour le lycéen qui souhaite s'engager dans la formation en ergothérapie.

- Une L1 santé validée, de par notre expérience, permet aux futurs étudiants en ergothérapie, **d'acquérir des prérequis indispensables**, et **surtout d'alléger** ainsi certains enseignements d'un référentiel de formation, qu'étudiants comme formateurs, jugent unanimement trop dense et infaisable en l'état actuel en 3 ans. Avec 2000 heures d'enseignements théoriques et 1260h de stages, nous sommes bien au-delà des « 1500 h d'enseignement et d'encadrement pédagogique », recommandées dans l'arrêté du 30/07/2018, relatif au diplôme national de licence. Des lacunes sont en effet constatées aujourd'hui en sciences fondamentales sans que nous puissions y remédier.
- Après cette première année, le déroulement de l'ensemble de la maquette formation prévu sur 3 années peut se développer selon le projet pédagogique et se concentrer sur le cœur du métier, ce qui revient à un modèle intégré et construit de type 1+3 ans.

D'autre part, nous sommes également préoccupés par la recherche d'une **égalité de traitement** entre les professions de rééducation. Il est essentiel pour les ergothérapeutes de se positionner, afin de bénéficier d'une même prise en compte et d'une même évolution selon le niveau du diplôme, au sein d'une équipe pluri-professionnelle ou d'un service, pour un même niveau de responsabilité. Ceci, dans un contexte où des professionnels de rééducation cherchent à valoriser la durée d'études après le baccalauréat (orthophonistes ; masseurs-kinésithérapeutes). Les premiers signes de cette évolution sont déjà présents tels que la revalorisation des indices de rémunération pour les kinésithérapeutes, orthophonistes dans la fonction publique hospitalière (décrets n°2017-1259 et n°2017-1263).

Compte tenu des éléments évoqués, l'Association Nationale Française des Ergothérapeutes (ANFE), le Syndicat des Instituts de Formation en Ergothérapie Français (SIFEF) et le Conseil National Professionnel de l'Ergothérapie (CNPE) demandent officiellement la suppression de la voie de sélection par concours **au profit d'un recrutement après une L1 santé validée (ou PACES ou PACER ou PAER), comme cela a été fait pour d'autres professions de rééducation notamment**. Celle-ci doit être réfléchi et construite par l'ensemble des parties prenantes afin d'être bénéfique aux études en ergothérapie et à la profession.

**Pour garantir une unification du processus d'admission en ergothérapie sur l'ensemble du territoire français, un accord cadre, est nécessaire, par voie d'arrêté concernant toutes les UFR de santé et promulguant en fin de PACES ou L1 santé, cette année comme faisant partie intégrante des études en ergothérapie, et en attribuant un nombre de places dans le cadre des conventionnements** liant les universités aux Instituts de Formation en Ergothérapie.

Comme le suggère M. LEBOULER, sa réalisation invoque une période transitoire qui permettrait, si besoin, un processus d'admission par Parcoursup, afin de laisser le temps à certains instituts de progresser sereinement dans cette réforme.

Le processus d'admission par passerelle selon l'article 31 de l'arrêté du 05 juillet 2010 reste inchangé, ainsi que celui des sportifs de haut niveau.

Nous ne saurions aujourd'hui nous inscrire dans un dispositif transitoire sans avoir l'engagement de votre part que nos revendications sont entendues et que les modalités d'accès dans les IFE seront bien mises en œuvre telles que nous le demandons, selon un calendrier établi conjointement. Nous rappelons également que nos organisations sont prêtes à travailler avec vos services pour participer à la définition des contenus de formation de cette L1.

Dans l'attente d'une réponse, nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires ou demande de précisions, et nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de nos respectueuses salutations.



**Bernard DEVIN**  
Président

SIFE  
52 rue Vitruve  
75020 PARIS  
[bernard.devin@univ-lyon1.fr](mailto:bernard.devin@univ-lyon1.fr)



**Nicolas BIARD**  
Directeur Technique

ANFE  
64 rue Nationale  
CS 41362  
75214 PARIS Cedex 13  
[directeur.technique@anfe.fr](mailto:directeur.technique@anfe.fr)



**Sandrine PRADIER**  
Présidente

CNPE  
64 rue Nationale  
CS 41362  
75214 PARIS Cedex 13  
[president@cnp-ergotherapie.fr](mailto:president@cnp-ergotherapie.fr)